



MODE D'EMPLOI : Procédure d'installation d'un
dispositif d'Assainissement Autonome
AVANT / PENDANT VOS TRAVAUX

→ Vous venez de demander à la mairie de votre future habitation :
un permis de construire (PC) / une déclaration de travaux / un certificat d'urbanisme (CU).

→ On vous a remis un dossier sur l'ANC / Assainissement Non Collectif ; lisez attentivement
ces documents et suivez les étapes décrites ci-dessous.

INFOS/CONTACT :
Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

Surtout, n'hésitez pas à prendre contact avec le SPANC de la
Communauté de communes Canton de Bourg de Péage qui est à votre
service pour vous renseigner et vous guider dans les étapes de votre
projet d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome.

LES ETAPES DE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AVANT VOS TRAVAUX

AVANT VOS TRAVAUX : le SPANC évalue votre projet d'installation d'ANC

1. Renseignez vous auprès de votre terrassier ou installateur, familier avec ces démarches, pour remplir le [formulaire « Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome »](#).
2. Prenez contact avec le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de la Communauté de communes Canton de Bourg de Péage pour convenir d'un rendez-vous, sur le terrain, avec le technicien chargé du contrôle ANC : Julie CARDINAL. Vous pourrez alors lui remettre en mains propres : le [formulaire « Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome »](#) complété et [l'attestation d'engagement pour la réalisation des travaux d'installation ANC](#) signée; documents qui permettront au technicien d'évaluer votre projet.
3. Le SPANC étudie votre projet d'installation d'ANC et émet un avis :
 - **en cas d'avis favorable** : le SPANC fait parvenir ces éléments en mairie pour compléter votre dossier général qui poursuivra alors le cheminement traditionnel pour un permis de construire ou une déclaration de travaux (mairie, DDE,...).
 - **en cas d'avis défavorable** : vous êtes informé de cet avis et vous devez reprendre contact avec le SPANC pour trouver un accord sur l'installation en question.

PENDANT VOS TRAVAUX

PENDANT VOS TRAVAUX : le SPANC contrôle votre dispositif d'installation ANC

1. Vous avez commencé vos travaux, **avant le recouvrement de votre installation**, vous devez faire parvenir au SPANC votre [attestation d'achèvement de travaux](#) pour que le technicien puisse convenir avec vous d'un **rendez-vous de contrôle**. Le technicien viendra alors inspecter votre installation ANC et complétera sur place le formulaire n°2 « Fiche de contrôle de bonne exécution ».
2. **Après l'inspection de votre installation, le SPANC émet un avis** :
 - **en cas d'avis conforme** : vous recevez un avis de conformité et vous pouvez poursuivre les travaux de votre habitation et recouvrir votre installation ANC.
 - **en cas d'avis non conforme** : vous recevez un avis de non-conformité vous stipulant de mettre votre installation aux normes. Le cas échéant, vous serez avisé des sanctions encourues.

